

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2310

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 1622 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 11

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
